

# La Validation des Acquis de l'Expérience

PRÉSENTATION

Adhérent de la



# Présentation de la validation des acquis de l'expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est définie dans la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification [...] enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles [...].

« Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. [...]

« La validation est effectuée par un jury [...] qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. A défaut, il se prononce [...] sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

« Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien [...]

Le décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 précise :

« La durée minimale d'activité requise pour qu'une candidature soit recevable correspond à la durée de travail annuelle résultant de l'application durant cette période de la durée légale du travail, soit 1 607 heures.

## Qu'est-ce que la VAE vous apporte ?

La VAE valorise l'expérience et les aptitudes acquises dans vos activités professionnelles et/ou bénévoles

Un **niveau de qualification** plus **élevé**

Être **reconnu** par vos pairs

Être plus **impliqué** dans les projets de l'entreprise

Une **carrière professionnelle dynamisée**

- Développer et approfondir la connaissance de votre métier
- Prouver votre expertise dans votre activité
- Vos savoir-faire sont officiellement reconnus
- Vous vous sentez légitime dans votre poste de travail
- Vous restez compétitif par rapport aux besoins de qualification de l'entreprise
- Vous contribuez au professionnalisme de l'entreprise
- Vous gagnez en confiance
- Vous accroissez votre niveau de responsabilité
- Vous accroissez votre mobilité professionnelle
- Vous enrichissez votre CV
- Vous restez compétitif sur le marché du travail

## Quels en sont les principaux supports ?

Les supports principaux de votre demande de Validation des Acquis de l'Expérience sont :

► **Le cerfa n°12818\*2**, aussi appelé **livret 1**, qui a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande en regard des exigences réglementaires.

En effet, pour que votre demande de VAE soit déclarée recevable par les services de certification, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 1 607 heures (article R335-6 du Code de l'Education).

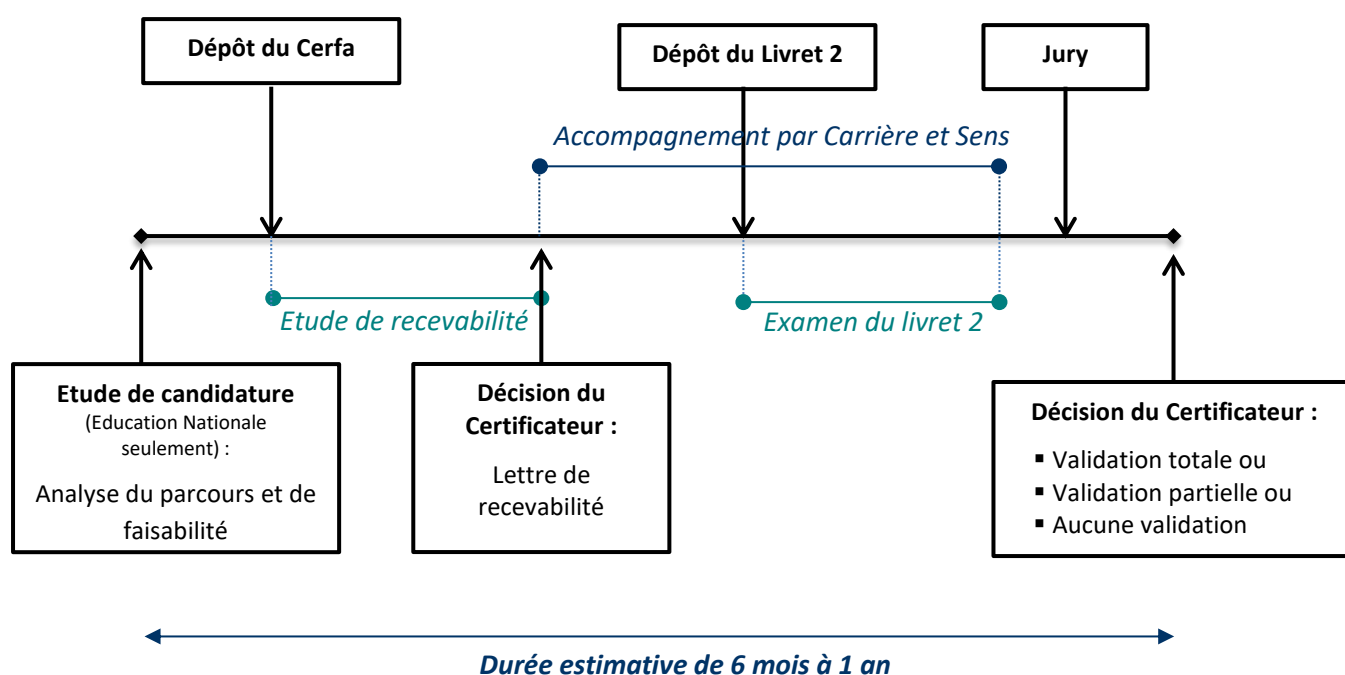
► **Le Livret 2**, qui a pour objectif d'analyser votre expérience en regard des exigences du diplôme visé.

Vous serez, sur la base de ce Livret 2, convié à un entretien avec un jury. Le jury procédera à un travail d'identification des compétences que vous maîtrisez à partir de l'exposé que vous aurez fait de votre expérience au sein de votre livret 2.

Cet entretien vous donnera, notamment, la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés.

Votre Livret 2 devra en conséquence fournir au jury une information suffisamment précise pour mettre votre expérience en regard du référentiel professionnel et pour procéder à un travail de repérage des compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez.

## Les grandes étapes de la VAE



# Les étapes de l'accompagnement

## Livret 2

L'accompagnement à la constitution du Livret 2 comprend des phases d'entretiens individuels qui vous guident dans votre réflexion personnelle, vos recherches et la mise en œuvre de vos écrits. Il comprend également des phases de travail personnel entre chaque entretien (rédaction, recherches).

La constitution du livret 2 se déroule sur une période de 4 à 6 mois.

### Démarrer son Livret 2

Comprendre le référentiel et les attendus, s'organiser, présenter ses motivations, choisir les expériences et activités. Durée indicative : 2H00 à 4H00

### La structure

Comprendre les attendus de la description de sa structure (entreprise/organisation), définir les recherches à mener, commencer à rédiger. Durée indicative : 2H00 à 4H00

### Le poste occupé

Comprendre les attendus de la description du poste occupé, rédiger. Durée indicative : 2H00 à 4H00

### Les activités

Expliciter les expériences et les activités, aider à l'écriture et aux corrections syntaxiques et grammaticales. Durée indicative : 2H00 à 12H00

### Revue finale

Finaliser le dossier et les éléments de preuve. Durée indicative : 2H00 à 4H00

### Le rythme des séances

Chaque séance d'entretien est séparée de la suivante par un délai de 15 jours à 3 semaines pour vous laisser le temps de réaliser le travail proposé en intersession, recherches et ou rédaction.

# La préparation au jury

Vous présenterez votre livret 2 à un jury. Ce jury est composé d'au moins deux représentants qualifiés des professions, représentant au moins un quart des membres du jury. Les autres membres du jury sont des professeurs de la discipline.

La préparation au jury se déroule sur une période d'un mois.

## **Comprendre le jury**

Comprendre les attentes du jury, son déroulement, se préparer. Durée indicative : 1H00

## **Préparer sa présentation**

Comprendre les attendus de la présentation, rédiger. Durée indicative : 1H00 à 5H00

## **Simuler un entretien**

S'entraîner à se présenter, apprendre à gérer son stress, répondre à des questions. Durée indicative : 1H00 à 3H00

## Le rythme des séances

Chaque séance d'entretien est séparée de la suivante par un délai de 1 semaine.

# Votre relation avec le consultant

## Le consultant

Le consultant est un facilitateur. Il est soumis au secret professionnel imposé par la loi (articles 226-13 et 226-14 du code pénal). Il respecte la charte de confidentialité de la Fédération Nationale de la VAE.

Le consultant est formé à l'accompagnement VAE. Il participe à des groupes d'échange de pratique afin de se tenir informé des techniques et évolutions.

Le consultant utilise des méthodes et techniques fiables.



## Vous, le bénéficiaire

La VAE est un droit individuel.

Si ce projet est amené par votre employeur, il doit obtenir votre consentement.

## La relation entre vous et le consultant

Le consultant reste le même pendant toute la durée de l'accompagnement. Les informations qui vous sont demandées présentent un lien direct avec l'objet de la VAE.

## Intervenante

Mme Catherine COLAS  
fondatrice de Carrière et Sens et consultante

Spécialiste des analyses marketing puis Directrice Marketing, Catherine Colas travaille pendant plus de 20 ans pour la presse, la grande distribution et le secteur associatif (magazine Pleine Vie, La Redoute, ...). Elle choisit de s'orienter ensuite vers le développement du potentiel humain et l'accompagnement des transitions de carrière et crée CARRIÈRE ET SENS en 2011. Elle accompagne les salariés dans leur développement professionnel : bilans de carrière, bilans professionnels, coaching, VAE et anime des sessions de formation.

Elle intervient pour accompagner les personnes dans leur démarche de validation des acquis de l'expérience avec un **taux de réussite de +85%**.

Formations : Master en Evaluation et bilan de compétences, coach certifiée par Coach Académie, praticienne en PNL, habilitée à l'inventaire typologique de développement MBTI.

# Les supports pédagogiques et les outils

Pour vous accompagner, nous vous proposons différentes modalités : en présentiel dans nos locaux ou à distance par visioconférence (skype).

## En présentiel : un bureau individuel

Nous vous accueillons dans un espace individuel convivial garantissant la confidentialité, et mettons à votre disposition un ordinateur pour toutes vos recherches selon un planning défini.



## Ressources

Des livres sur la VAE selon la certification sont consultables sur le site de Maisons-Alfort.

## Un Espace Numérique Personnel

Nous mettons à votre disposition un Espace Personnel sur Internet où vous trouverez des tutoriels, vidéos, ressources personnalisées pour mener à bien votre VAE. Vous accédez à votre espace personnel 7j/7 24h/24 depuis un ordinateur, une tablette ou votre smartphone.

The screenshot displays the 'CARRIÈRE ET SENS' website. At the top, there is a navigation bar with 'Espace Formation' and 'Français (fr)'. A search bar and a user profile 'admin' are also present. The main content area is titled 'Validation des Acquis de l'Expérience' and features three interactive cards: 'Remplir son Livret 1', 'Rédiger son Livret 2 - Education Nationale', and 'Préparer son oral'. Each card includes a brief description and a 'Cliquer pour entrer dans le cours' button. A sidebar on the right shows a 'Navigation' menu with options like 'Accueil', 'Cours', and 'Validation des Acquis de l'Expérience'. At the bottom, there is a calendar for February 2020, a section 'A propos de Carrière et Sens' describing the organization as a 'cabinet de conseil spécialiste de l'orientation professionnelle', and contact details including the address '98 Avenue Georges Clemenceau, 94700 Maisons-Alfort', phone number '01 75 37 21 82', and email 'contact@carriere-et-sens.fr'.

# La validation des acquis de l'expérience une démarche réglementée pour vous assurer une prestation de qualité

La validation des acquis de l'expérience est une démarche réglementée par le Code de l'Education (décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019)

## Article R335-6 du Code de l'Education

*I.- Sont prises en compte dans une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.*

*Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques et les périodes en entreprise des préparations opérationnelles à l'emploi. Peuvent également être prises en compte les périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat de travail aidé.*

*II.- Sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour lequel la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non. La durée minimale d'activité requise pour qu'une candidature soit recevable correspond à la durée de travail annuelle résultant de l'application durant cette période de la durée légale du travail, soit 1 607 heures.*

*La durée des activités mentionnées au deuxième alinéa du I doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.*

## Article R335-7 du Code de l'Education

*I.-La procédure de validation des acquis de l'expérience comprend une étape de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience et une étape d'évaluation par le jury, organisées par l'autorité administrative, l'établissement ou l'organisme qui délivre la certification, ci-après dénommés " l'organisme certificateur ".*

*L'organisme certificateur peut proposer au candidat une aide gratuite à la constitution de son dossier de recevabilité. [...]*

*Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification. Pour des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle différents, il ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter sont rappelés sur chaque formulaire de candidature à une validation.*

*Le candidat adresse le dossier de recevabilité à l'organisme certificateur, dans les conditions que ce dernier a préalablement fixées et rendues publiques, notamment sur son site internet ou sur le portail gouvernemental dématérialisé dédié à la validation des acquis de l'expérience.*

*L'examen du dossier de recevabilité est réalisé par l'organisme certificateur. Il consiste d'une part, à contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise et, d'autre part, à vérifier le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec les activités du référentiel de la certification.*

*III.-L'organisme certificateur notifie sa décision au candidat par tout moyen donnant date certaine à la réception de cette décision.*



*La notification mentionnant une décision favorable indique, pour chaque certification, la durée de validité de la recevabilité de la demande à l'expiration de laquelle le candidat doit renouveler sa demande ou, en accord avec l'organisme certificateur, la proroger si le contenu du référentiel de la certification reste inchangé.*

*Cette notification peut comporter des recommandations, relatives notamment aux formations complémentaires prévues à l'article R. 6423-3 du code du travail.*

*L'organisme certificateur propose au candidat au moins une date de session d'évaluation dans les douze premiers mois à compter de la date d'envoi de la notification de la décision favorable sur la recevabilité.*

#### **Article R335-8 du Code de l'Education**

*I. - Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue son dossier de validation comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail. Il l'adresse à l'organisme certificateur, chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle, dans les délais et les conditions que ce dernier lui aura préalablement fixés et communiqués.*

*II. - Le dossier de validation est soumis au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé.*

*Ce jury est composé à raison d'au moins deux représentants qualifiés des professions, représentant au moins un quart des membres du jury, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.*

*Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné.*

#### **Article R335-9 du Code de l'Education**

*Les procédures d'évaluation doivent permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par les référentiels de la certification visée.*

*Le jury décide de l'attribution ou de la non attribution de la certification visée. Il peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées de certification attestant de l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Dans ce cas, il identifie les aptitudes, compétences et connaissances devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire en vue de l'obtention de la certification visée.*

*En cas de plagiat du dossier de validation, le ministère ou l'organisme certificateur peut, après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification ou les parties de certification attribuées par le jury.*

#### **Article R335-10 du Code de l'Education**

*La décision du jury est notifiée au candidat par le ministère ou l'organisme certificateur. En cas d'obtention partielle de la certification, les parties de certification obtenues de manière définitive font l'objet d'attestations de compétences remises au candidat.*

*Le ministère ou l'organisme certificateur prend les mesures nécessaires pour satisfaire toute demande de duplicata de ces attestations ou de la certification obtenue.*

*Un arrêté du ministère chargé de la formation professionnelle fixe les règles de conservation des documents relatifs à la procédure de validation des acquis de l'expérience.*

# Présentation de CARRIÈRE ET SENS

Carrière et Sens est un cabinet de conseil en développement des ressources humaines.

Notre offre pour les particuliers s'articule autour du développement des carrières : bilans de compétences, bilans de carrière, bilan de retour à l'emploi, coaching d'adaptation et de développement, validation des acquis de l'expérience (VAE).

Nos interventions se fondent sur une connaissance diversifiée des métiers, des entreprises et des organisations et sur des savoir-faire et des formations validées dans le domaine du développement professionnel.

Notre approche est spécifique aux objectifs et aux besoins de nos bénéficiaires parce que chaque demande ne ressemble à aucune autre. Nous sommes « orientés résultat » et construisons avec nos bénéficiaires des démarches réalistes et réalisables.

## SITUATION GÉOGRAPHIQUE

98 avenue Georges Clemenceau – 94700 Maisons-Alfort

Pour y accéder :

- En voiture : Stationnement gratuit et facile autour du cabinet
- En métro : ligne 8 - station Maisons-Alfort Stade – 15mn de marche
- En bus : ligne 107 - arrêt Passerelle de Charentonneau – 3mn de marche



Accessibilité des locaux : accessible PMR

Pour plus d'informations, consultez notre Registre d'accessibilité : <https://www.carriere-et-sens.fr/handicap/>

## CONTACT

Votre contact sur site : Mme Catherine COLAS

Tél : 01 75 37 21 82

E-mail : [ccolas@carriere-et-sens.fr](mailto:ccolas@carriere-et-sens.fr)

## HORAIRES D'OUVERTURE

Le cabinet est ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00 sur rendez-vous uniquement.

Le cabinet est adhérent de la Fédération Nationale de la VAE qui garantit le label qualité de l'accompagnement  
<https://www.fnp-vae.fr>



# Présentation de FNP VAE

Constituée de professionnels engagés dans la gestion des carrières et des compétences, la FNP VAE, fondée en 2008, a mis en place sur tout le territoire un code de déontologie et une approche cohérente des méthodes et pratiques en matière d'accompagnement aux projets de Validation des Acquis de l'Expérience.

Cette harmonisation des pratiques professionnelles de chaque membre de la FNP VAE est un gage de qualité auprès des salariés et des entreprises souhaitant s'engager dans une démarche de VAE.

## Missions de la FNP VAE

- Promouvoir la VAE auprès des OPCO et des institutionnels
- Informer les entreprises et les salariés sur le dispositif
- Garantir la qualité des accompagnements
- Représenter les intérêts de ses adhérents
- Permettre un accompagnement sur tous les types et niveaux de VAE, accessibles à tous publics grâce au réseau national de ses adhérents

## Actions de la FNP VAE

- Mise en place d'un label qualité FNP VAE
- Création d'une offre FNP VAE d'accompagnement VAE collective
- Lobbying auprès des OPCO sur le financement de l'étape de recevabilité
- Travail d'harmonisation sur les méthodes, pratiques et outils
- Réalisation d'une BD illustrant la VAE, où chaque cabinet peut ajouter son logo
- Partenariats avec des OPCO sur des dispositifs de financement dédiés à la VAE
- Organisation de rencontres partenaires et entreprises
- Manifestation sur des salons professionnels
- Développement d'outils digitaux sur toutes les étapes de l'accompagnement VAE : vidéos, tutoriels, quizz....
- Travaux communs entre les adhérents en vue de l'obtention du label EDUFORM
- Un accompagnement inter certificateur
- Intervention sur toutes les filières métiers
- + 10.000 VAE depuis la création de la FNP VAE
- 90% de taux de réussite



# Charte de l'accompagnement VAE

Les adhérents de la FNP-VAE vous proposent un dispositif d'accompagnement dans la réalisation de votre démarche de Validation des Acquis de votre Expérience. La présente charte vous garantit d'une qualité de prestations similaires sur l'ensemble du territoire Français et implique l'ensemble des adhérents de la FNP-VAE. La présente charte reprend, en les renforçant, les six étapes définies dans le cadre de la charte interministérielle des ministères certificateurs.

## Les engagements de la FNP-VAE :

1. Fournir une information claire et indépendante sur le choix de la certification, les procédures, les étapes et le suivi post jury d'une démarche VAE.
2. Proposer des conditions d'accueil adaptées.
3. Etablir une proposition individualisée adaptée à vos besoins.
4. Disposer des ressources documentaires et multimédia nécessaires à la valorisation de votre expérience.
5. Mettre à votre disposition des professionnels expérimentés (Réfèrent unique) garants d'une qualité de prestation.
6. Faire évaluer chaque accompagnement par le candidat.

## La charte :

1. Fournir une information claire sur les procédures et les étapes d'une démarche VAE. Le réseau des centres interprofessionnels de l'accompagnement VAE, adhérents de la FNP-VAE, est à votre disposition pour vous fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche VAE.
  - Apporter les informations utiles à l'appréhension par le candidat des modalités de réalisation d'une démarche VAE.
  - Communiquer les coordonnées et faciliter la mise en relation avec les organismes publics et privés en lien avec votre démarche.
  - Fournir les informations précises sur les modalités de financement et prises en charge de votre démarche VAE.
2. Proposer des conditions d'accueil adaptées
  - Recevoir votre demande en toute confidentialité et neutralité.
  - Faciliter vos démarches par l'établissement d'une convention VAE.
  - Attribuer un interlocuteur qui sera votre référent unique tout au long de la prestation.
3. Etablir une proposition individualisée adaptée à vos besoins
  - Répondre à votre demande d'accompagnement dans les trente jours.
  - Etablir une proposition individualisée adaptée à votre objectif.
  - Etablir avec le candidat un programme et un calendrier.
4. Disposer des ressources documentaires et multimédia nécessaires à la valorisation de votre expérience
  - Mettre à votre disposition le référentiel de la certification visée.
  - Donner les moyens d'accès documentaires ou multimédia
  - Disposer de connexions Internet et d'outils bureautiques

5. Mettre à votre disposition outils et professionnels expérimentés (Réfèrent unique) garants d'une qualité de prestation.

- Mettre à disposition des outils et supports d'analyse d'expérience adaptés à votre certification.
- Proposer des accompagnants méthodologues expérimentés et qualifiés.
- Apporter un accompagnement méthodologique rigoureux dans le cadre des séances de travail.
- Garantir la qualité des prestations d'accompagnement proposées

Six ou sept étapes :

1. Une réflexion approfondie permettant de restituer votre demande de certification dans votre projet professionnel et personnel.

2. Un retour sur votre parcours : Il vous est demandé de faire un inventaire de vos expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles. Vous choisissez avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou titre visé.

3. Un entretien d'analyse descriptive de vos activités : Les questions de l'accompagnateur vous permettent de décrire et expliciter avec une précision suffisante le contexte de vos activités et des procédures que vous avez mises en œuvre.

4. Une assistance à la description écrite de vos activités : vous devez présenter par écrit dans votre dossier les activités que vous avez décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur vous permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance.

5. Une préparation de votre entretien avec le jury : L'accompagnateur vous expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront vous être posées au regard de votre expérience. Il vous prépare à la présentation orale et au développement de certains points de votre expérience.

6. Et/ou, le cas échéant : Une préparation à une mise en situation professionnelle ; l'accompagnateur vous présente les conditions de cette mise en situation professionnelle. Notamment, les moyens matériels qui seront mis à votre disposition ainsi que les critères d'évaluation.

7. En cas de validation partielle, un suivi post Vae est inclus dans la prestation d'accompagnement afin de déterminer les options possibles afin de terminer le processus de VAE dans les délais impartis.

Le candidat reste le seul responsable de ses décisions et productions. L'accompagnateur a un devoir de neutralité au regard de la qualité des compétences identifiées et développés par le candidat. Son rôle est principalement technique, orienté sur l'approche organisationnelle et méthodologique du livret 2.

6. Faire évaluer chaque accompagnement par le candidat

Chaque accompagnement réalisé dans un centre interprofessionnel d'accompagnement VAE, adhérent de la FNP-VAE, doit faire l'objet d'une évaluation.

# Principaux diplômes accompagnés

## Diplômes accompagnés dans l'Education Nationale

Administration	Commerce	Accueil	Comptabilité
<ul style="list-style-type: none"><li>• BAC pro gestion-administration</li><li>• BTS Assistant manager</li><li>• BTS assistant de gestion PME-PMI</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• BAC pro commerce</li><li>• BTS Négociation et Relation Clients</li><li>• BTS Management des Unités Commerciales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• BAC pro Accueil et Relations clients</li><li>• BAC pro services de proximité et vie locale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• BAC pro comptabilité</li><li>• BTS Comptabilité et Gestion des entreprises</li></ul>

## Diplômes accompagnés dans le secteur sanitaire et social

Secteur sanitaire	Social	Animation	Paramédical
<ul style="list-style-type: none"><li>• BAC pro Accompagnement, soins et services à la personne</li><li>• DE Aide-soignant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• DE Educateur Spécialisé</li><li>• Conseiller en Economie sociale et familiale</li><li>• CAFERUIS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• BP JEPS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CAP Petite Enfance</li><li>• DE Auxiliaire de Puériculture</li><li>• DE Accompagnant Éducatif et Social</li></ul>

### Références entreprises

Nos bénéficiaires viennent de tout type d'entreprises :

Groupe RICOH, EGIDE, PERCE-NEIGE, DISNEYLAND Paris, Groupe AFL, SDM, CAMPUS France, OPH Maisons-Alfort, RATP, AIR LIQUIDE, CARI, Groupe ONET, CAMAIEU, TOYOTA, MARIONNAUD, APF, Hôpital de Villeneuve Saint Georges, Maison de retraite MEDICIS, Maison de retraite LES FLEURS BLEUES, Maison de retraite BELLEVUE – Groupe ORPEA, Hôpital Henri Mondor Créteil, WARGAMING, NOCIBE, DOUGLAS, PLURIELS94, OFFICE DEPOT, GROUPE LESAFFRE, PEOPLE and BABY...

# Nos offres

Pour chacune de vos préoccupations, nous vous proposons un accompagnement personnalisé :

Intitulé	Préparation Livret 2	Préparation jury
<b>Prérequis</b>	1 an d'exercice professionnel	Convocation au jury
<b>Durée Totale</b>	28H00	9H00
<b>Durée des entretiens</b>	22H00	6H00
<b>Durée de guidance (relecture, corrections...)</b>	6H00	3H00
<b>Délai d'accès</b>	11 jours	11 jours
<b>Tarif* CPF</b>	2 240 €	720 €
<b>Tarif* entreprise</b>	2 450 €	790 €
<b>Tarif* financement sur fonds propres</b>	1 750 €	560 €

\* TVA non applicable en application de l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts

Nos offres sont personnalisables en temps et durée. Pour toute demande, contactez-nous.

Pour toute information sur le contenu détaillé, connectez-vous sur notre site Internet : <https://www.carriere-et-sens.fr/vae/>. Nous pouvons aussi vous faire parvenir par courrier ou mail le programme détaillé en fonction de l'accompagnement choisi.

Accessibilité pédagogique : Le handicap dans notre accompagnement est abordé dès l'information afin de vérifier la possibilité de réalisation de votre demande, et le cas échéant de mieux prendre en compte vos besoins et construire les aménagements nécessaires.

Pour plus d'informations, consultez notre Registre d'accessibilité : <https://www.carriere-et-sens.fr/accessibilite/>

# Financer votre accompagnement VAE

## Le congé pour VAE (Articles R6422-1 à R6422-7 du Code du Travail)

Pour réaliser votre VAE, vous bénéficiez d'un congé pour validation des acquis de l'expérience. Ce congé est de 24 heures maximum sauf cas particuliers (niveau inférieur au bac ou accord collectif).

Votre demande de congé doit être transmise à votre employeur au plus tard 60 jours avant le début de votre accompagnement. Celui-ci dispose de 30 jours calendaires pour vous faire connaître par écrit son accord ou report. Le report ne peut excéder 6 mois à compter de la demande. Toute absence de réponse de l'employeur dans le délai imparti vaut accord. Vous devez avoir reçu votre lettre de recevabilité pour en faire la demande.

Le congé VAE est assimilé à un travail effectif et est donc rémunéré. Il est considéré comme une période de travail pour le calcul de votre ancienneté dans l'entreprise et de vos droits aux congés payés. Votre congé de VAE ne peut pas être déduit de vos droits aux congés payés.

Le congé pour VAE est indépendant du mode de financement. Votre employeur peut refuser la prise en charge du financement de votre VAE.

## Financer votre accompagnement

L'accompagnement VAE peut être réalisé :

- A l'initiative de l'employeur. L'entreprise prend alors en charge les coûts de financement du bilan de compétences.
- A l'initiative du salarié. 2 possibilités de financement : le CPF ou financement sur fonds propres.

Si vous êtes demandeur d'emploi, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour étudier avec lui la prise en charge éventuelle de votre financement.

Si vous relevez de la Fonction Publique, rapprochez-vous de votre responsable formation.

Tous les cas de financement selon votre situation sont exposés sur :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

Votre accompagnateur vous expliquera comment monter votre dossier de financement selon votre situation.



# CARRIÈRE <sup>ET</sup> SENS

[contact@carriere-et-sens.fr](mailto:contact@carriere-et-sens.fr)  
[www.carriere-et-sens.fr](http://www.carriere-et-sens.fr)